

Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2018-2019

par Jamil Malakieh

Date de diffusion : le 21 décembre 2020



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2020

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2018-2019

par Jamil Malakieh, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

Au Canada, l'administration des services correctionnels est une responsabilité que se partagent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Service correctionnel du Canada est responsable du système fédéral et des adultes (18 ans et plus) qui purgent une peine de détention de deux ans ou plus. Il est également chargé de la surveillance des adultes en liberté conditionnelle au sein de la collectivité¹. Les adultes qui purgent une peine d'emprisonnement de moins de deux ans et ceux qui sont détenus en attendant leur procès ou le prononcé de leur sentence, ainsi que ceux qui purgent une peine au sein de la collectivité, relèvent des programmes de services correctionnels des provinces et territoires. En ce qui concerne les jeunes, les provinces et territoires sont responsables de l'administration des services correctionnels pour les jeunes placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité, y compris les jeunes maintenus sous garde dans l'attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence.

Le présent article de *Juristat* offre une vue d'ensemble des services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada en 2018-2019². On y décrit l'utilisation des services correctionnels à l'aide de trois mesures, soit les comptes moyens, les admissions et, en ce qui concerne les jeunes, les admissions initiales. Les comptes moyens dressent un profil instantané de la population sous surveillance correctionnelle et représentent le nombre d'adultes et de jeunes en détention ou placés sous garde, ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de détention, de placement sous garde ou de surveillance au sein de la collectivité ou qu'elle passe d'un programme à l'autre au cours de l'exercice financier. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions; cela se produit chaque fois qu'elle change de programme. Par conséquent, les admissions constituent un indicateur important du cheminement des personnes au sein du système correctionnel pour un exercice donné. Chez les jeunes plus particulièrement, les admissions initiales représentent le nombre de jeunes qui intègrent le système correctionnel pour une période de surveillance (pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'encadré 1).

Le présent rapport sert de résumé de l'état actuel des services correctionnels au Canada. On y examine les populations et les déplacements des personnes au sein des services correctionnels afin de quantifier les variations de la charge de travail au fil du temps. Le présent article fournit également des renseignements sur les caractéristiques des personnes admises afin de déterminer celles qui sont surreprésentées au sein du système correctionnel. À une date ultérieure, Statistique Canada diffusera également un article de *Juristat* sur un sujet particulier, soit la surreprésentation des Autochtones qui sont placés sous surveillance correctionnelle à l'aide des nouvelles données fiables tirées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC), qui permettra de produire des indicateurs détaillés fondés sur la population.

Services correctionnels pour adultes

Le taux d'incarcération des adultes continue de diminuer

Le taux d'incarcération des adultes représente le nombre moyen d'adultes en détention par jour pour chaque tranche de 100 000 adultes de 18 ans et plus. Ce nombre comprend les adultes en détention après condamnation, les adultes en détention provisoire et ceux visés par un autre type de détention temporaire.

- En 2018-2019, le taux d'incarcération national était de 127 contrevenants pour 100 000 adultes au sein de la population, en baisse de 4 % par rapport au taux enregistré l'année précédente (tableau 1). En moyenne, 37 854 adultes étaient en détention dans un établissement provincial, territorial ou fédéral par jour; de ce nombre, 23 783 adultes étaient en détention dans un établissement provincial ou territorial (ce qui représente un taux de 80 contrevenants pour 100 000 adultes), tandis que 14 071 contrevenants étaient en détention dans un établissement fédéral (ce qui se traduit par un taux de 47 contrevenants pour 100 000 adultes).
- Le taux d'incarcération national a diminué chaque année au cours des quatre dernières années³. De 2017-2018 à 2018-2019, le taux d'incarcération a diminué dans 8 des 13 provinces et territoires ayant déclaré des données⁴. Parallèlement, les taux ont augmenté à l'Île-du-Prince-Édouard (+13 %), au Yukon (+10 %), au Nunavut (+4 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (+3 %) et en Saskatchewan (+1 %) (tableau 1).
- En 2018-2019, les quatre provinces affichant un taux supérieur au taux d'incarcération moyen des adultes dans les provinces et territoires étaient la Saskatchewan (215 contrevenants pour 100 000 adultes), le Manitoba (201 contrevenants pour 100 000 adultes), l'Alberta (108 contrevenants pour 100 000 adultes) et l'Île-du-Prince-Édouard (82 contrevenants pour 100 000 adultes) (tableau 1). Bien que le Manitoba et l'Alberta affichent tous deux l'un des taux d'incarcération les plus élevés parmi les provinces, leur taux d'incarcération a diminué de 2017-2018 à 2018-2019. Par ailleurs, 6^e des 13 provinces et territoires ayant déclaré des données affichaient un taux d'incarcération inférieur au taux d'incarcération moyen de 80 contrevenants pour 100 000 adultes dans les provinces et territoires.

- Le taux d'incarcération enregistré dans les trois territoires était nettement supérieur à la moyenne provinciale-territoriale (80 contrevenants pour 100 000 adultes) en 2018-2019; le taux d'incarcération du Yukon s'est établi à 206 contrevenants pour 100 000 adultes, celui des Territoires du Nord-Ouest, à 534 contrevenants pour 100 000 adultes, et celui du Nunavut, à 667 contrevenants pour 100 000 adultes (tableau 1). Puisque les populations relativement petites des territoires entraînent des taux instables, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Changements dans la population carcérale des établissements de détention fédéraux, provinciaux et territoriaux pendant la pandémie de COVID-19

- Tout en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité publique, la réduction du nombre de personnes détenues dans les établissements correctionnels est considérée comme une mesure préventive visant à réduire le risque pour la santé publique associé à la transmission de la COVID-19.
- En réponse au besoin d'information sur l'incidence de la COVID-19 sur la population carcérale au Canada, Statistique Canada a entrepris une collecte plus fréquente des comptes quotidiens moyens des adultes en détention dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux. Au moment de la rédaction du présent rapport, des données mensuelles supplémentaires sont disponibles pour la période d'avril à juin 2020. Deux rapports ont été produits par Statistique Canada, dont l'un porte sur les variations des comptes de février à avril 2020 et l'autre comprend une mise à jour sur les variations de mai à juin 2020 (Statistique Canada, 2020a; Statistique Canada, 2020b).
- En février 2020, au cours d'une journée typique, il y avait en moyenne 37 976 adultes en détention dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux. En mars, mois au milieu duquel la pandémie de COVID-19 a été déclarée, on dénombrait 3 % moins de personnes en détention dans tout le Canada. Puis, en mai, ce nombre a atteint 30 795, en baisse de 19 % par rapport à février. En juin, le compte quotidien moyen a diminué légèrement (-1 %) par rapport au mois précédent. Par le passé, les variations mensuelles des comptes étaient rarement supérieures à 1 %.
- Le compte moyen des adultes en détention dans un établissement fédéral a diminué, pour passer de 13 891 en février 2020 à 13 141 en juin 2020, soit une baisse globale de 5 %.
- Le compte moyen des adultes en détention dans un établissement provincial ou territorial a diminué de février à mai 2020, pour passer de 24 085 à 17 320, ce qui représente une baisse de 28 %. La majeure partie de cette baisse s'est produite de mars à avril (-21 %), et on a observé des reculs moins marqués de février à mars (-4 %) et d'avril à mai (-4 %). De mai à juin 2020, toutefois, le nombre d'adultes en détention dans un établissement provincial ou territorial a augmenté légèrement (+1 %) pour se chiffrer à 17 439 personnes.

Il y a plus d'adultes en détention provisoire dans les provinces et les territoires que d'adultes en détention après condamnation

- Depuis 2004-2005, le nombre moyen d'adultes au sein de la population en détention provisoire (en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence) dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux est plus élevé que le nombre moyen d'adultes au sein de la population en détention après condamnation (Programme des services correctionnels, 2017).
- En 2018-2019, il y avait 70 % d'adultes en détention provisoire par jour moyen de plus que d'adultes en détention après condamnation (14 778 par rapport à 8 708) dans les provinces et les territoires (tableau 2). Un nombre élevé d'adultes en détention provisoire peut entraîner divers défis au chapitre de la prestation de services aux détenus, comme les services de réadaptation et de logement, en raison de l'incertitude entourant la durée de leur séjour (Société John Howard de l'Ontario, 2007).
- Dans 10 des 13 provinces et territoires en 2018-2019, la population d'adultes en détention provisoire représentait plus de la moitié des adultes en détention (détention provisoire et détention après condamnation combinées). Ces provinces et territoires comprenaient l'Ontario (72 % des contrevenants en détention provisoire), la Nouvelle-Écosse (71 %), l'Alberta (71 %), le Yukon (70 %), le Manitoba (68 %), la Colombie-Britannique (67 %), le Nunavut (56 %), les Territoires du Nord-Ouest (54 %), le Nouveau-Brunswick (53 %) et la Saskatchewan (51 %). La situation inverse était observée à Terre-Neuve-et-Labrador (46 %), au Québec (45 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (29 %), où la minorité des adultes en détention était en détention provisoire (graphique 1).
- En 2018-2019, le taux d'adultes en détention provisoire (49 contrevenants adultes pour 100 000 adultes) a diminué légèrement par rapport à l'année précédente (-2 %), tandis que le taux d'adultes en détention après condamnation (29 contrevenants adultes pour 100 000 adultes) a diminué de 10 %. Le taux d'adultes en détention provisoire a reculé dans 6 des 13 provinces et territoires ayant déclaré des données⁶, et la baisse la plus importante a été enregistrée au Manitoba (-14 %). Le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard ont affiché les plus fortes hausses du taux de détention provisoire, soit des augmentations de 25 % et de 22 %, respectivement (tableau 2).
- En 2018-2019, le taux d'adultes en détention après condamnation a diminué par rapport à l'année précédente dans 10 des 13 provinces et territoires ayant déclaré des données⁷, et la Nouvelle-Écosse a enregistré la baisse la plus prononcée (-20 %). Parallèlement, les Territoires du Nord-Ouest (+13 %), l'Île-du-Prince-Édouard (+10 %) et le Nunavut (+3 %) ont affiché des hausses de 2017-2018 à 2018-2019 (tableau 2).
- Le taux d'adultes en détention après condamnation dans un établissement fédéral (47 contrevenants adultes pour 100 000 adultes) a diminué de 2 % par rapport à 2018-2019 (tableau 2).

La plupart des adultes continuent d'être sous surveillance au sein de la collectivité

- En 2018-2019, dans les 10 provinces et territoires ayant déclaré des données⁸, en moyenne, 89 838 adultes faisaient l'objet d'un programme de surveillance au sein de la collectivité, comme la probation, la condamnation avec sursis et la libération conditionnelle de ressort provincial, ce qui représente près de 80 % de la population des établissements correctionnels provinciaux et territoriaux. À l'échelon fédéral, le Service correctionnel du Canada assurait en moyenne chaque jour la surveillance de 9 278 adultes qui se trouvaient en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, qui bénéficiaient d'une libération d'office ou qui étaient sous surveillance à long terme, soit 40 % de la population des établissements correctionnels fédéraux (tableau 1).
- Les peines à purger dans la collectivité sont utilisées pour permettre aux personnes déclarées coupables d'avoir accès aux ressources communautaires, ce qui leur donne l'occasion de gérer leurs besoins liés aux facteurs criminogènes sous-jacents tout en assurant une surveillance et une reddition de comptes adéquates (Klingele, 2013).
- En 2018-2019, le taux d'adultes sous surveillance au sein de la collectivité⁹ dans les provinces et les territoires était de 321 contrevenants pour 100 000 adultes, en baisse de 6 % par rapport à l'année précédente. Le taux de contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité relevant des services correctionnels fédéraux n'a presque pas varié (+ 1 %) par rapport à l'année précédente; il s'est établi à 31 contrevenants pour 100 000 adultes en 2018-2019 (tableau 1).
- Dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux, la probation était de loin le programme de surveillance le plus courant. En moyenne, il y avait 82 500 adultes en probation au cours d'une journée typique en 2018-2019, ce qui représentait 92 %¹⁰ de la population sous surveillance au sein de la collectivité et 73 %¹¹ des adultes sous surveillance correctionnelle dans les 10 provinces et territoires ayant déclaré des données (tableau 2)¹².
- En 2018-2019, le taux d'adultes en probation (294 contrevenants pour 100 000 adultes) a diminué de 6 % comparativement à 2017-2018 (tableau 2). Le taux a reculé dans 7 des 9 secteurs de compétence ayant déclaré des données, tandis que des hausses ont été observées au Nunavut (+13 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (+8 %) (tableau 2)¹³.

Le nombre d'admissions d'adultes aux services correctionnels est en baisse

Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence un programme de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Le dénombrement des admissions permet donc de mesurer l'activité au sein des programmes des services correctionnels. Une même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions; cela se produit chaque fois qu'elle change de programme (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours du même exercice financier. Cela donne une idée de la charge de travail associée aux clients des divers programmes des services correctionnels.

- En 2018-2019, on a dénombré 383 369 admissions d'adultes aux services correctionnels, soit 368 821 admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 14 548 admissions aux services correctionnels fédéraux. Dans l'ensemble, le nombre total d'admissions a diminué de 6 % par rapport à l'année précédente (tableau 3). Cette variation est attribuable à la baisse des admissions dans les établissements de détention et les services communautaires provinciaux et territoriaux (-6 %), tandis que les admissions dans les établissements fédéraux ont augmenté de 1 % en 2018-2019.
- En 2018-2019, le nombre d'admissions en détention a reculé de 7 % dans les provinces et les territoires, et le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a diminué de 5 %. Le nombre total d'admissions aux services correctionnels a diminué dans 9 des 13 secteurs de compétence¹⁴, et la Nouvelle-Écosse a enregistré la baisse la plus prononcée (-18 %). En revanche, le Nunavut a affiché la hausse la plus marquée (+32 %), ce qui est attribuable à une forte augmentation (+50 %) des admissions en détention par rapport à l'année précédente (tableau 3).
- À l'échelon fédéral, le nombre d'admissions en détention a augmenté de 3 %, tandis que le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a diminué de 2 % (tableau 3).

Les adultes qui s'identifient comme des Premières Nations, des Métis ou des Inuits sont surreprésentés dans les admissions en détention

- En 2018-2019, les adultes autochtones¹⁵ représentaient 31 % des admissions en détention dans un établissement provincial ou territorial et 29 % des admissions en détention dans un établissement fédéral, alors qu'ils constituaient environ 4,5 % de la population adulte canadienne¹⁶. Ces proportions sont demeurées à peu près inchangées par rapport à l'année précédente.
- Le principe de détermination de la peine énoncé dans l'arrêt Gladue vise à faire reconnaître la surreprésentation des Autochtones au sein de la population en détention et à y remédier. L'article 718.2 du *Code criminel*, tout comme l'arrêt *R. c. Gladue* (1999) de la Cour suprême du Canada, stipule que les juges, avant de déterminer une peine, doivent prendre en compte toutes les sanctions substitutives envisageables autres que l'incarcération, en reconnaissant le contexte historique néfaste dans lequel les contrevenants autochtones ont évolué et en lui accordant une attention particulière (Legal Services Society, 2018)¹⁷.

- En 2018-2019, parmi les provinces, les adultes autochtones représentaient les trois quarts des admissions en détention au Manitoba (75 %) et en Saskatchewan (75 %). Selon les projections du recensement, la plus forte proportion d'adultes autochtones vit dans ces deux provinces; ils forment 16 % de la population du Manitoba et 14 % de la population de la Saskatchewan¹⁸.
- Dans les provinces et les territoires en 2018-2019, les femmes autochtones représentaient 42 % des femmes admises en détention, tandis que les hommes autochtones représentaient 28 % des hommes admis en détention (tableau 4).
- Dans l'ensemble, en 2018-2019, le nombre d'admissions d'hommes autochtones adultes a diminué de 6 % et le nombre d'admissions d'hommes non autochtones a reculé de 7 % dans les provinces et les territoires par rapport à l'année précédente. Les admissions de femmes autochtones ont reculé de 8 % et celles de femmes non autochtones ont diminué de 6 % (tableau 4).
- Dans les établissements correctionnels fédéraux, les hommes autochtones représentaient 29 % des hommes admis en détention, tandis que les femmes autochtones représentaient 41 % des admissions de femmes en détention. Comparativement à 2017-2018, les admissions dans les établissements correctionnels fédéraux ont augmenté à la fois chez les hommes autochtones (+6 %) et chez les femmes autochtones (+4 %) (tableau 4).

Les jeunes hommes sont surreprésentés au sein de la population d'adultes admis en détention

- En 2018-2019, les hommes représentaient 85 % des admissions d'adultes en détention dans un établissement provincial ou territorial et 93 % des admissions d'adultes en détention dans un établissement fédéral (graphique 2 et graphique 3).
- Dans l'ensemble, les hommes de 20 à 39 ans représentaient plus de la moitié des admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux (58 %) et fédéraux (61 %) en 2018-2019, alors qu'ils constituaient 17 % de la population adulte de 18 ans et plus¹⁹ (graphique 2 et graphique 3). À titre de comparaison, les données des services de police montrent une surreprésentation similaire des hommes du même âge, ce groupe constituant la moitié (51 %) des adultes inculpés par la police en 2018²⁰.
- Par rapport à leurs homologues de sexe masculin, les femmes de 20 à 39 ans représentaient une proportion beaucoup moins grande des admissions en détention en 2018-2019 (11 % des admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 5 % des admissions aux services correctionnels fédéraux), alors qu'elles constituaient 17 % de la population adulte de 18 ans et plus²¹ (graphique 2 et graphique 3). Les femmes de 20 à 39 ans qui ont été inculpées par la police en 2018 représentaient environ le sixième (15 %) de l'ensemble des adultes inculpés²².

La majorité des adultes en détention dans un établissement provincial ou territorial y restent pendant moins de 30 jours

- En 2018-2019, dans les 11 provinces et territoires ayant déclaré des données, près de 2 adultes sur 3 (60 %) admis en détention après condamnation ont été détenus pendant un mois ou moins, et 1 adulte sur 3 (30 %) est demeuré en détention pendant une semaine ou moins.
- Parmi les adultes ayant été libérés de la détention provisoire, les trois quarts (75 %) ont été détenus pendant un mois ou moins, tandis que la moitié (50 %) l'a été pendant une semaine ou moins²³.
- Les femmes ont tendance à passer moins de temps en détention provisoire et en détention après condamnation que leurs homologues de sexe masculin. En 2018-2019, 82 % des femmes qui ont été libérées de la détention provisoire avaient été détenues pendant un mois ou moins, comparativement à 73 % des hommes. En ce qui concerne la détention après condamnation, 68 % des femmes ont été détenues pendant un mois ou moins, comparativement à 58 % des hommes (graphique 4).

Les dépenses de fonctionnement des services correctionnels pour adultes augmentent

- En 2018-2019, après correction pour tenir compte de l'inflation, les dépenses de fonctionnement des services correctionnels pour adultes au Canada se sont chiffrées à plus de 5 milliards de dollars²⁴, en baisse de 1 % par rapport à l'année précédente, mais en hausse de 4 % par rapport à cinq ans auparavant (tableau 5).
- En ce qui concerne les dépenses par habitant, 74 \$ ont été consacrés aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 65 \$ ont été affectés aux services correctionnels fédéraux (tableau 5)²⁵.
- Les dépenses relatives aux services de détention représentaient plus de 2,2 milliards de dollars, soit 82 % des dépenses en matière de services correctionnels pour les provinces et territoires ayant déclaré des données²⁶ en 2018-2019 (tableau 5). Parallèlement, les dépenses relatives à la surveillance au sein de la collectivité s'élevaient à près de 380 millions de dollars²⁷, ce qui représente 14 % des dépenses totales (tableau 5).
- Les coûts associés à la détention des adultes sont habituellement plus élevés au sein du système fédéral. En moyenne, en 2018-2019, les dépenses relatives aux services de détention se sont chiffrées à environ 318 \$ par jour par contrevenant sous responsabilité fédérale (ou 116 070 \$ par année), comparativement à 259 \$²⁸ par jour par contrevenant sous responsabilité provinciale ou territoriale (ou 94 535 \$ par année) (tableau 5).

Services correctionnels pour les jeunes

Au Canada, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), adoptée en 2003, régit la façon dont les jeunes de 12 à 17 ans doivent être traités au sein du système de justice canadien. La LSJPA prévoit un système de justice distinct pour les jeunes, fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée.

Le taux d'incarcération des jeunes continue de diminuer

- En 2018-2019, il y avait au total 716 jeunes placés sous garde par jour en moyenne dans les 12 secteurs de compétence ayant déclaré des données²⁹, ce qui représente un taux d'incarcération national de 4 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes, en baisse de 10 % par rapport à l'année précédente et de 32 % par rapport à 2014-2015 (tableau 6)³⁰.
- En 2018-2019, le taux d'incarcération des jeunes a diminué par rapport à l'année précédente dans 9 des 12 secteurs de compétence ayant déclaré des données³¹. Parmi les provinces, les plus fortes baisses ont été observées en Nouvelle-Écosse (-43 %), suivie de l'Île-du-Prince-Édouard (-37 %) et de la Colombie-Britannique (-35 %) (tableau 6).
- En 2018-2019, les taux d'incarcération des jeunes les plus élevés ont été enregistrés au Manitoba (16 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes), en Saskatchewan (14), au Nunavut (11) et dans les Territoires du Nord-Ouest (10). Dans chacun des autres secteurs de compétence, le taux d'incarcération a été inférieur au taux national de 4 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes (tableau 6).

Le taux de jeunes sous surveillance correctionnelle continue de reculer

- En 2018-2019, on comptait en moyenne 6 401 jeunes sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité par jour dans les 10 secteurs de compétence ayant déclaré des données³², ce qui représente un taux de 36 jeunes pour 10 000 jeunes, en baisse de 10 % par rapport à l'année précédente et de 32 % comparativement à 2014-2015 (tableau 6).
- Les jeunes placés sous garde (716 jeunes en moyenne par jour) constituaient 11 % de la population carcérale moyenne, tandis que les jeunes sous surveillance au sein de la collectivité (5 713 jeunes en moyenne par jour) représentaient 89 % de la population moyenne sous surveillance au sein de la collectivité en 2018-2019 (tableau 6).
- En 2018-2019, le taux de jeunes placés sous garde était de 4 jeunes pour 10 000 jeunes dans les 12 secteurs de compétence ayant déclaré des données³³, ce qui représente une diminution de 10 % par rapport à l'année précédente. Le taux de jeunes sous surveillance dans la collectivité était de 32 jeunes pour 10 000 jeunes dans les 10 secteurs de compétence ayant déclaré des données, en baisse de 10 % par rapport à 2017-2018 (tableau 6).
- De 2017-2018 à 2018-2019, 7 des 10 secteurs de compétence ayant déclaré des données³⁴ ont affiché une baisse du taux global des services correctionnels pour les jeunes. Parmi les provinces, Terre-Neuve-et-Labrador (-17 %), la Saskatchewan (-17 %), l'Île-du-Prince-Édouard (-16 %) et le Manitoba (-15 %) ont enregistré les diminutions les plus marquées (tableau 6).
- Le taux national de jeunes inculpés par la police a également reculé au cours des dernières années; il a affiché une baisse de 21 % de 2013 à 2017 (Allen, 2018)³⁵.
- Comme pour les années précédentes, au cours d'une journée typique en 2018-2019, la grande majorité (89 %) des jeunes sous surveillance correctionnelle dans les 10 secteurs de compétence ayant déclaré des données³⁶ étaient sous surveillance au sein de la collectivité (tableau 6).

La majorité des jeunes intègrent les services correctionnels dans le cadre d'un programme de surveillance au sein de la collectivité

Le nombre d'admissions initiales indique le nombre de jeunes qui commencent une période de surveillance correctionnelle ininterrompue, ce qui peut comprendre le placement sous garde, la surveillance au sein de la collectivité, ou les deux. En vertu de la LSJPA, le système de justice pénale pour les adolescents appuie la réinsertion et la réadaptation en orientant les jeunes vers des programmes ou des organismes communautaires lorsqu'il y a lieu de le faire afin de traiter le comportement délictueux.

- En 2018-2019, près de 3 jeunes sur 4 (72 %) ont intégré les services correctionnels dans le cadre d'un programme de surveillance au sein de la collectivité dans les secteurs de compétence ayant déclaré des données³⁷, en baisse de 10 % par rapport à l'année précédente. Ces jeunes commençaient le plus souvent une période de probation (47 % de toutes les admissions initiales) ou un autre programme de surveillance au sein de la collectivité (23 % de toutes les admissions initiales), ce qui comprend la liberté sous caution (surveillée en Saskatchewan et en Colombie-Britannique), un programme hors établissement, une solution de rechange à l'amende, une ordonnance de restitution, d'indemnisation ou d'autres services communautaires ou personnels, ou toute autre peine jugée appropriée par le tribunal de la jeunesse (tableau 7).

- La proportion restante de 28 % des admissions initiales de jeunes dans les secteurs de compétence ayant déclaré des données³⁸ en 2018-2019 était des admissions en placement sous garde (principalement des admissions au maintien sous garde avant le procès — 26 % de toutes les admissions initiales). Il s'agit d'une diminution de 18 % des admissions en placement sous garde par rapport à l'année précédente et de 30 % par rapport à cinq ans auparavant (tableau 7).

Le nombre d'admissions de jeunes aux services correctionnels diminue

Contrairement à une admission initiale, qui permet de mesurer une période de surveillance correctionnelle ininterrompue, une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou au sein de la collectivité. Une même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire ou du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année.

- En 2018-2019, on a dénombré au total 14 578 admissions de jeunes aux services correctionnels dans les 11 secteurs de compétence ayant déclaré des données³⁹. Il s'agit d'une baisse de 15 % par rapport à 2017-2018. De 2017-2018 à 2018-2019, le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a diminué de 12 %, et le nombre d'admissions au placement sous garde a reculé de 20 % (tableau 8).
- En 2018-2019, on a constaté une baisse du nombre total d'admissions de jeunes comparativement à l'année précédente dans les 11 secteurs de compétence ayant déclaré des données⁴⁰. Parmi les provinces, le Manitoba (-25 %), la Nouvelle-Écosse (-24 %), l'Île-du-Prince-Édouard (-19 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (-16 %) ont affiché des diminutions marquées du nombre d'admissions aux services correctionnels par rapport à 2017-2018 (tableau 8).
- Parmi les territoires, le Yukon a enregistré la plus forte baisse du nombre total d'admissions (-49 %) en 2018-2019 (tableau 8). Puisque la population relativement petite de jeunes dans les territoires peut entraîner des taux instables, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Les jeunes Autochtones continuent d'être surreprésentés dans le système correctionnel

- En 2018, les jeunes Autochtones représentaient 8,8 % de la population totale de jeunes au Canada. Parallèlement, les jeunes Autochtones représentaient 43 % des admissions de jeunes dans les services correctionnels en 2018-2019 (tableau 9)⁴¹.
- La LSJPA prévoit la prise en compte des vulnérabilités particulières des jeunes Autochtones dans le choix des mesures à prendre à l'endroit des jeunes qui commettent des infractions. Cette disposition concernant les jeunes vise à mettre l'accent sur les mesures utiles, comme la réhabilitation et la réintégration, pour réduire la surreprésentation des jeunes Autochtones chez les jeunes admis en placement sous garde.
- Les jeunes Autochtones sont surreprésentés tant au sein de la population de jeunes admis en placement sous garde qu'au sein de la population de jeunes admis à un programme de surveillance au sein de la collectivité : en 2018-2019, ils représentaient 47 % des admissions en placement sous garde et 40 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité dans les secteurs de compétence ayant déclaré des données (tableau 9).

Les garçons et les jeunes de la tranche d'âge supérieure représentent la majorité des admissions de jeunes

- En 2018-2019, dans les provinces et territoires ayant déclaré des données⁴², plus des trois quarts (77 %) des jeunes admis aux services correctionnels étaient de sexe masculin. Les garçons représentaient 79 % des admissions en placement sous garde et 77 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 9). Ces proportions étaient essentiellement inchangées par rapport à 2017-2018.
- La majorité (53 %) des admissions de jeunes aux services correctionnels en 2018-2019 mettaient en cause des jeunes âgés de 16 et 17 ans au moment de leur admission. Les jeunes de cette tranche d'âge étaient à l'origine d'une proportion encore plus grande des admissions au placement sous garde (59 %), et représentaient un peu moins de la moitié (48 %) des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 9).
- En 2018-2019, les garçons de 16 et 17 ans représentaient 41 % de l'ensemble des admissions de jeunes aux services correctionnels. À titre de comparaison, les filles du même groupe d'âge représentaient 11 % des admissions de jeunes (graphique 5).

Encadré 1

Enquêtes, concepts et couverture

Les comptes moyens dressent un profil instantané des adultes ou des jeunes au sein des services correctionnels et représentent le nombre d'adultes ou de jeunes en détention, placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des personnes détenues ou placées sous garde dans leurs lieux de garde et à des comptes en fin de mois des personnes sous surveillance au sein de la collectivité. Ces chiffres servent à calculer les comptes quotidiens moyens annuels des personnes détenues, placées sous garde et sous surveillance au sein de la collectivité qui sont utilisés dans le présent article.

L'admission initiale désigne la première fois où un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel. Les admissions initiales donnent une indication des nouveaux cas qui s'ajoutent à la charge de travail des services correctionnels.

Les admissions sont quant à elles comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire ou du maintien sous garde avant le procès à la détention après condamnation ou au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant le même exercice. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'admissions de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation, à la détention après condamnation ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut correctionnel précédent.

Le taux d'incarcération des adultes représente le nombre moyen d'adultes (18 ans et plus) en détention par jour pour 100 000 personnes dans la population adulte. Cela comprend les adultes en détention après condamnation, les adultes en détention provisoire et ceux visés par un autre type de détention temporaire.

Le taux d'incarcération des jeunes représente le nombre moyen de jeunes (12 à 17 ans) placés sous garde en milieu fermé ou en milieu ouvert par jour pour chaque tranche de 10 000 jeunes. Cela comprend les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation, les jeunes en détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance au sein de la collectivité, les jeunes maintenus sous garde avant le procès en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence, ainsi que les jeunes détenus temporairement pour une autre raison.

Les variations des taux sont calculées à l'aide de chiffres non arrondis et, par conséquent, peuvent ne pas correspondre à la variation des chiffres présentés.

Les secteurs de compétence qui ont été exclus de certaines analyses parce qu'ils n'ont pas déclaré les données nécessaires sont mentionnés dans l'article. Les provinces et les territoires dont les données pour 2018-2019 étaient incomplètes sont les suivants :

Adultes

- Les données sur les comptes moyens excluent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pour ce qui est de la surveillance au sein de la collectivité.

Jeunes

- Les données sur les comptes moyens, les admissions initiales et les admissions excluent le Québec.
- Les données sur les comptes moyens excluent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick (jeunes sous surveillance au sein de la collectivité et total des jeunes sous surveillance correctionnelle).
- Les données sur les admissions initiales excluent le Québec, le Manitoba, l'Alberta, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard (surveillance au sein de la collectivité).
- Les données sur les admissions excluent le Québec et l'Alberta.

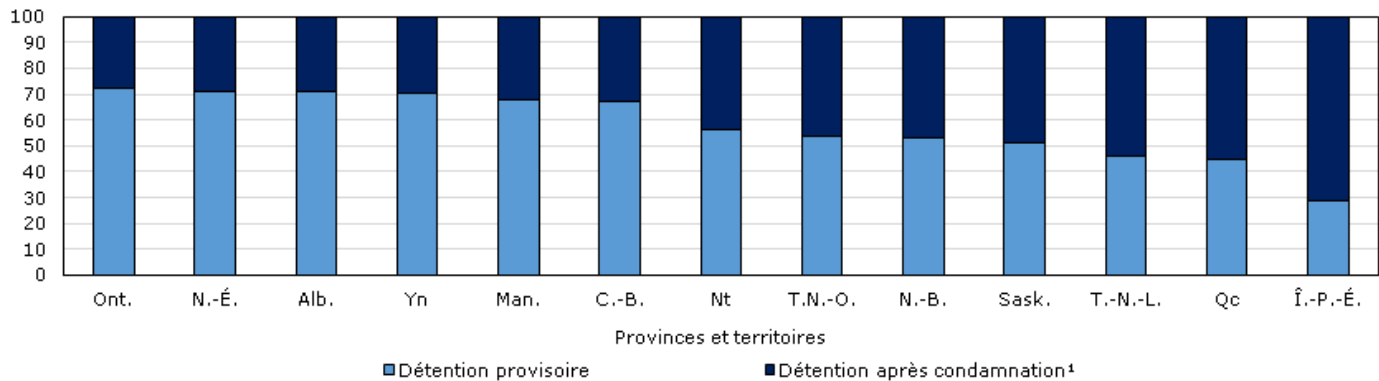
Il s'agit de données administratives, et les secteurs de compétence sont priés de fournir des données de façon normalisée selon certaines définitions. Cependant, les limites attribuables à des différences de fonctionnement des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions dans certaines situations. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Il convient de souligner que certains comptes des secteurs de compétence figurant dans la présente analyse sont peu élevés, particulièrement pour ce qui est des jeunes placés sous garde. Par conséquent, de légères variations dans les comptes peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.

Graphique

Graphique 1 Proportion des comptes quotidiens moyens d'adultes en détention provisoire et en détention après condamnation, 2018-2019

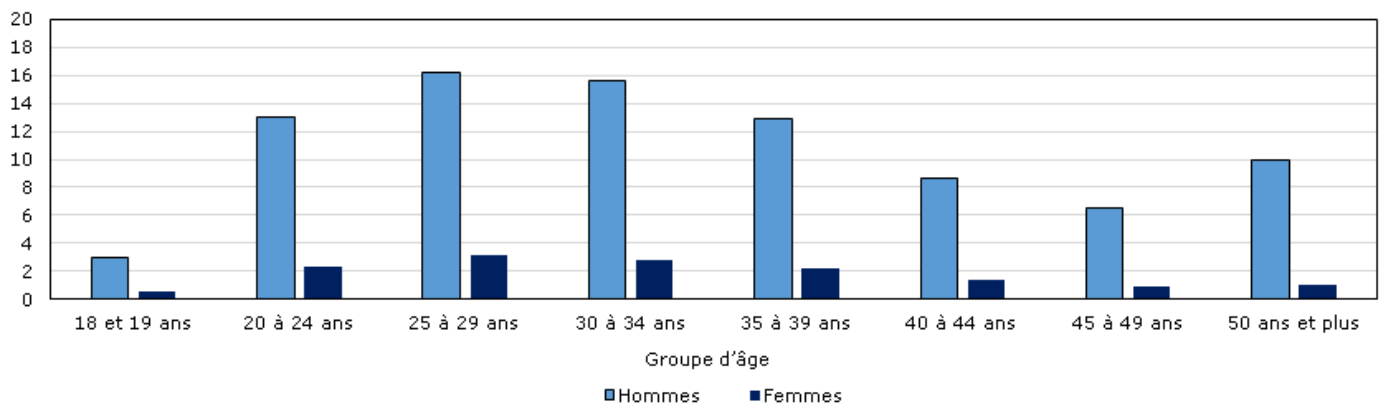
pourcentage des comptes quotidiens moyens



1. Les comptes d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et les territoires comprennent les contrevenants purgeant des peines discontinues (lorsqu'ils sont dans l'établissement de détention) et les contrevenants purgeant des peines fédérales, le cas échéant.
Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0154 et 35-10-0155 de Statistique Canada. Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes sous surveillance correctionnelle par jour. Les chiffres présentés représentent la proportion de contrevenants en détention provisoire ou en détention après condamnation, et excluent les contrevenants visés par un autre type de détention temporaire. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

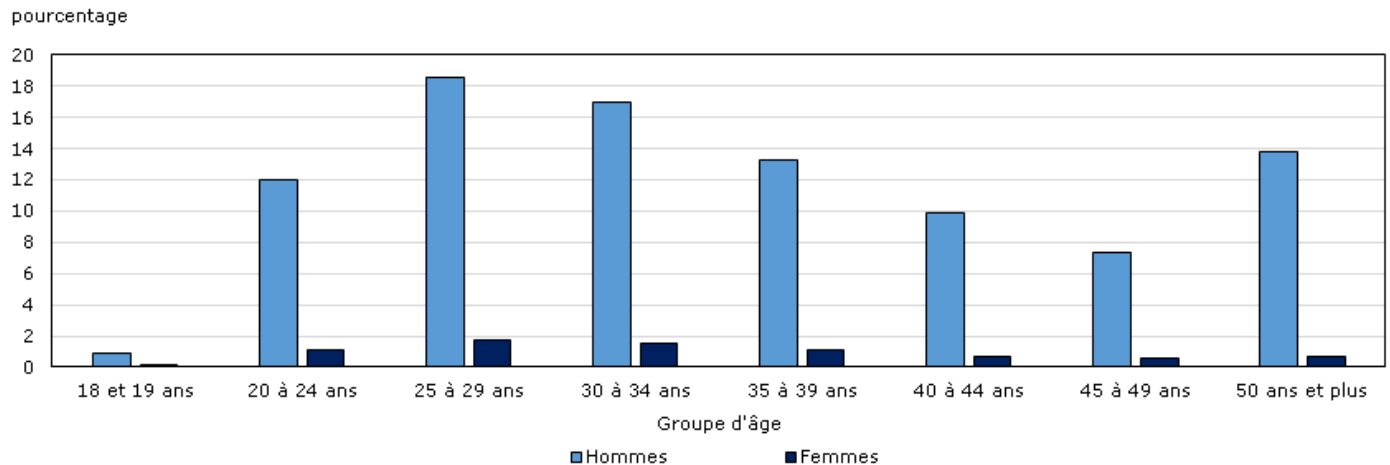
Graphique 2 Admissions d'adultes à la détention dans un établissement provincial ou territorial, selon le groupe d'âge et le sexe, 2018-2019

pourcentage



Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0015 et 35-10-0017 de Statistique Canada. L'âge représente l'âge de la personne au moment de l'admission. Les admissions aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. Exclut les admissions d'adultes dont le sexe ou l'âge était inconnu.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.

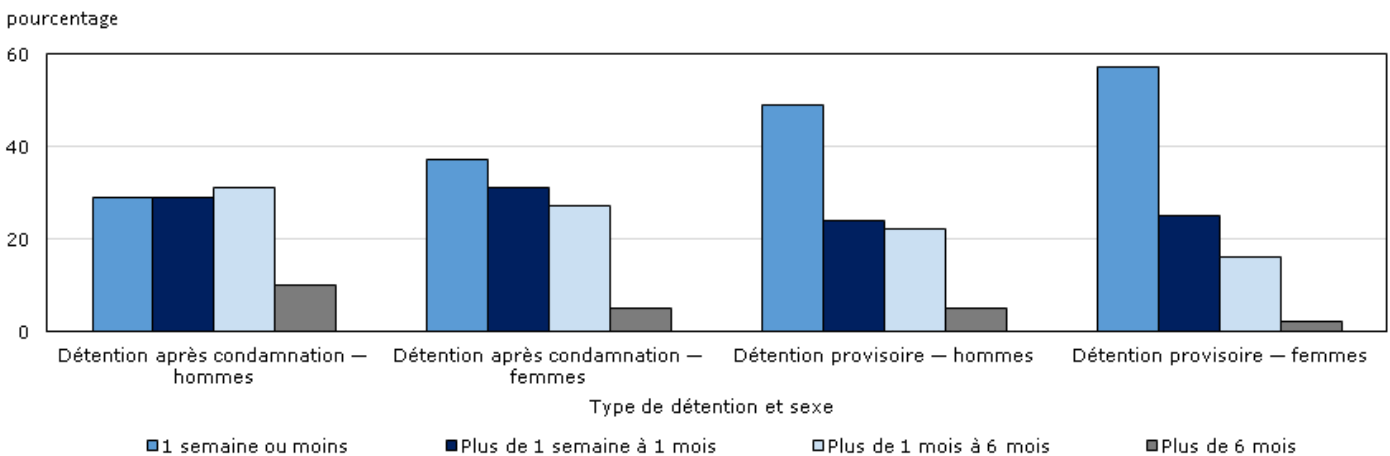
Graphique 3
Admissions d'adultes à la détention dans un établissement fédéral, selon le groupe d'âge et le sexe, 2018-2019



Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0022 de Statistique Canada. L'âge représente l'âge de la personne au moment de l'admission. Exclut les admissions d'adultes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

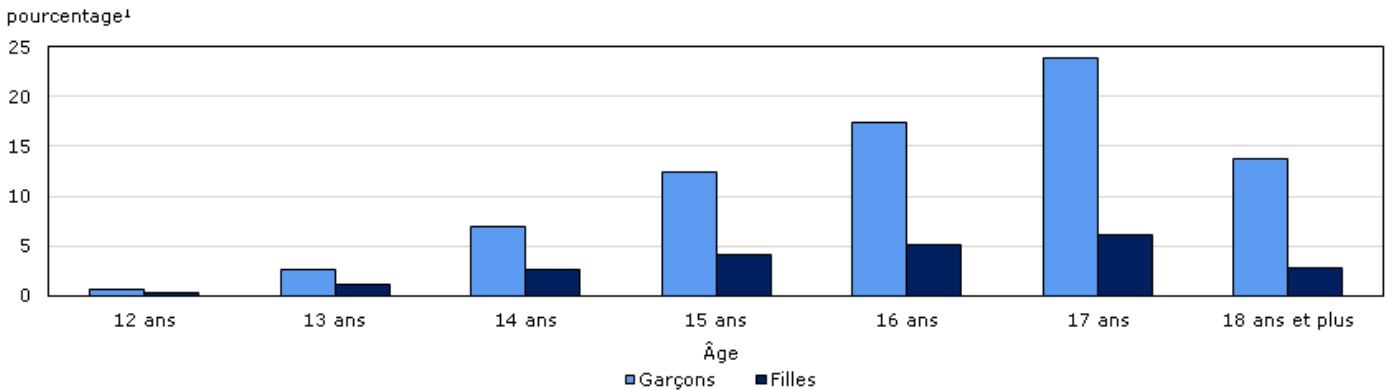
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.

Graphique 4
Libérations de la détention en établissement provincial ou territorial chez les adultes, selon le type de détention, le sexe et la durée du séjour en détention, 2018-2019



Note : Exclut l'Alberta et la Colombie-Britannique en raison de l'indisponibilité des données. Exclut les libérations d'adultes dont la durée du séjour en détention était inconnue. Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0024 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.

Graphique 5**Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le sexe et l'âge, 2018-2019**

1. Le calcul des pourcentages exclut les admissions de jeunes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Note : Le Québec et l'Alberta sont exclus en raison de l'indisponibilité des données. Les admissions aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0006 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.

Principaux termes et définitions

Condamnation avec sursis : Il s'agit d'une peine d'emprisonnement avec sursis qui peut être imposée à un adulte et que le contrevenant doit purger dans la collectivité. Selon les conditions de la condamnation avec sursis, le contrevenant purgera la peine d'emprisonnement dans la collectivité pourvu qu'il respecte les conditions imposées par le tribunal dans l'ordonnance de condamnation avec sursis. Si le contrevenant enfreint ces conditions, il peut être envoyé en prison pour purger le reste de cette peine.

Détention provisoire : Il s'agit de la détention temporaire d'un adulte en attente de son procès ou du prononcé de sa sentence.

Détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial : Lorsqu'un jeune purge la partie communautaire d'une ordonnance de placement sous garde et de surveillance ou d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, et que le directeur provincial a des motifs raisonnables de croire que le jeune a enfreint ou est sur le point d'enfreindre une condition de sa liberté sous condition, le directeur provincial peut délivrer un mandat d'arrêt pour suspendre la liberté sous condition et placer le jeune en détention provisoire dans un établissement pour adolescents approprié.

Maintien sous garde avant le procès : Il s'agit du maintien temporaire d'un jeune sous garde, en attendant son procès ou le prononcé de sa sentence.

Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance : Comme dans le cas d'une condamnation avec sursis qui est imposée à un adulte, il s'agit, pour un jeune, d'une solution de rechange communautaire à un placement sous garde. En vertu d'une ordonnance différée de placement sous garde, un jeune purgera sa peine dans la collectivité suivant un ensemble de conditions strictes. Si ces conditions sont enfreintes, l'adolescent pourra être renvoyé sous garde pour y purger le reste de sa peine.

Ordonnance d'assistance et de surveillance intensives : Tout comme la probation, une ordonnance d'assistance et de surveillance intensives est une peine imposée à un jeune qui est purgée au sein de la collectivité sous réserve de conditions, mais avec une surveillance et une assistance plus étroites que dans le cas d'une ordonnance de probation afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ce qui signifie que les provinces et les territoires sont libres de le mettre en œuvre ou non.

Partie communautaire d'une peine de placement sous garde : Il s'agit de la partie de la peine de placement sous garde d'un jeune (placement sous garde avec réadaptation intensive et surveillance sous condition, placement sous garde et surveillance sous condition, ou placement sous garde et surveillance au sein de la collectivité) qui doit être purgée sous surveillance au sein de la collectivité. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prévoit que le dernier tiers de la plupart des peines de placement sous garde doit être purgé sous surveillance au sein de la collectivité.

Peines discontinues : Il s'agit de peines de détention pouvant être imposées aux adultes qui doivent être purgées de façon périodique au cours d'une période prolongée (p. ex. la fin de semaine seulement ou certains jours de la semaine).

Placement sous garde à la suite d'une condamnation (jeunes) : Les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation peuvent être détenus dans des établissements de garde en milieu fermé ou ouvert.

Garde en milieu fermé : Un établissement de garde en « milieu fermé » désigne un établissement où les jeunes contrevenants sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, y compris les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous surveillance. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Garde en milieu ouvert : Un établissement de garde en « milieu ouvert » désigne un établissement de garde où l'on fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre. Les établissements de garde en milieu ouvert comprennent, entre autres, les centres résidentiels dans la collectivité, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, les camps forestiers et les camps de pleine nature.

Probation : Type courant de peine purgée dans la collectivité, dans lequel le jeune ou l'adulte est surveillé par un agent de probation ou une autre personne désignée. Cette peine est assortie de conditions obligatoires (p. ex. ne pas troubler l'ordre public) et peut être assortie de conditions facultatives qui sont mises en place pendant la durée de l'ordonnance de probation.

Description de l'enquête

L'**Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA)** permet de recueillir des données agrégées sur le nombre d'admissions aux services correctionnels pour adultes et de libérations de ces services et leurs caractéristiques (p. ex. le sexe, le groupe d'âge, l'identité autochtone et la durée du séjour). Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'ESCA en 2018-2019 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes (RICSC-A)** permet de recueillir, à partir des systèmes correctionnels pour adultes fédéral, provinciaux et territoriaux, des données agrégées sur les comptes quotidiens moyens des contrevenants en détention et sur les comptes en fin de mois des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité. Les exclusions suivantes sont à noter en ce qui concerne les données historiques : Terre-Neuve-et-Labrador (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour 2009-2010); l'Île-du-Prince-Édouard (2005-2006); la Nouvelle-Écosse (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période allant de 2006-2007 à 2015-2016); l'Alberta (toutes les données pour 2013-2014 et données sur la surveillance au sein de la collectivité pour 2014-2015) et les Territoires du Nord-Ouest (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période allant de 2003-2004 à 2007-2008). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données au RICSC-A en 2018-2019 : l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes (RICSC-J)** permet de recueillir des données agrégées sur les comptes quotidiens moyens des jeunes contrevenants placés sous garde et sur les comptes en fin de mois des jeunes contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité. Les exclusions suivantes sont à noter en ce qui concerne les données historiques : l'Île-du-Prince-Édouard (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour 2005-2006); la Nouvelle-Écosse (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période allant de 2006-2007 à 2015-2016); le Nouveau-Brunswick (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période allant de 2004-2005 à 2015-2016); le Québec (période allant de 2011-2012 à 2015-2016); l'Alberta (données sur le placement sous garde et la surveillance au sein de la collectivité pour 2013-2014, et données sur la surveillance au sein de la collectivité pour 2014-2015) et les Territoires du Nord-Ouest (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période allant de 2004-2005 à 2007-2008). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données au RICSC-J en 2018-2019 : l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

L'**Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ)** sert à recueillir des données agrégées sur le nombre d'admissions de jeunes aux services correctionnels et de libérations de ces services et leurs caractéristiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données à cette enquête en 2018-2019 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

L'**Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC)** permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris les admissions et les libérations selon le statut correctionnel (p. ex. la détention provisoire, la détention après condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données à l'EISC en 2018-2019 : Terre-Neuve-et-Labrador (adultes seulement), le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Service correctionnel du Canada.

L'**Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC)** a été conçue pour remplacer l'EISC. Elle permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris les admissions et les libérations selon le statut correctionnel (p. ex. la détention provisoire, la détention après condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données à l'ESCC en 2018-2019 : Terre-Neuve-et-Labrador (jeunes seulement), la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, l'Alberta (adultes seulement) et la Colombie-Britannique.

Références

ALLEN, Mary. 2018. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

CHARTRAND, Larry, et Kanatase HORN. 2016. *Un rapport sur les relations entre la justice réparatrice et les traditions juridiques autochtones au Canada*, ministère de la Justice Canada (site consulté le 15 janvier 2020).

Code criminel du Canada, L.R.C. 1985, ch. C-46 (Loi à jour au 12 décembre 2018).

LEGAL SERVICES SOCIETY. 2018. *Gladue Report Guide*, Legal Services Society de la Colombie-Britannique.

KLINGELE, Cecelia. 2013. « Rethinking the use of community supervision », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 103, n° 4 (site consulté le 15 janvier 2020).

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). 2003. Parlement du Canada, ch. 1, par. 3(1).

PROGRAMME DES SERVICES CORRECTIONNELS. 2017. « Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada, 2004-2005 à 2014-2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

R. c. Gladue. 1999. CSC 26300, [1999] 1 R.C.S. 688.

RUDIN, Jonathan. 2005. « Aboriginal Peoples and the Criminal Justice System », *Ipperwash Inquiry* (site consulté le 15 janvier 2020).

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE L'ONTARIO. 2007. « Remand in Ontario. Second Report to the Board, Standing Committee on Prison Conditions in Ontario », *Société John Howard de l'Ontario* (site consulté le 15 janvier 2020).

STATISTIQUE CANADA, 2020a. « Changements dans la population carcérale des établissements de détention fédéraux, provinciaux et territoriaux pendant la pandémie de COVID-19, avril 2019 à avril 2020 », *Le Quotidien*, 12 août.

STATISTIQUE CANADA, 2020b. « La diminution mensuelle de la population carcérale adulte au Canada a ralenti en juin, après avoir enregistré trois mois de reculs sans précédent », *Le Quotidien*, 27 octobre.

Notes

1. Les détenus en liberté conditionnelle relèvent de la commission des libérations conditionnelles de l'Ontario et du Québec.
2. Les renseignements qui figurent dans le présent article de *Juristat* proviennent de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels et de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. La couverture des données de ces enquêtes est incomplète pour certaines années. Les exclusions sont indiquées, le cas échéant.
3. La comparaison des taux d'incarcération de 2015-2016 à 2018-2019 exclut Terre-Neuve-et-Labrador en raison de l'indisponibilité des données. Les comptes quotidiens moyens et les taux d'incarcération des contrevenants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont indiqués dans le tableau de données 35-10-0154 de Statistique Canada. Les comptes quotidiens moyens et les taux d'incarcération des contrevenants sous responsabilité fédérale sont indiqués dans le tableau de données 35-10-0155 de Statistique Canada. Les données sur les comptes quotidiens moyens pour la Saskatchewan ont été révisées pour 2017-2018.
4. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.
5. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique.
6. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest.
7. Le taux d'adultes en détention après condamnation a diminué à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon de 2017-2018 à 2018-2019. Les données sur les comptes quotidiens moyens pour la Saskatchewan ont été révisées pour 2017-2018.
8. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.

9. Les comptes et les taux moyens calculés pour la surveillance au sein de la collectivité excluent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.
10. Exprimé en proportion de la population totale des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité (population en probation / population sous surveillance au sein de la collectivité).
11. Exprimé en proportion de la population totale des contrevenants sous surveillance correctionnelle (population en probation / population totale sous surveillance correctionnelle).
12. Les comptes et les taux moyens calculés pour la surveillance au sein de la collectivité excluent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.
13. Les données sur les contrevenants en probation pour Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick n'étaient pas disponibles pour 2018-2019.
14. Le nombre total d'admissions d'adultes aux services correctionnels a diminué à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon de 2017-2018 à 2018-2019. En 2018-2019, le nombre d'admissions en Nouvelle-Écosse a été compilé à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à cette transition et aux différences de méthodologie entre les sources. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. Les données sur les admissions pour l'Alberta pour 2017-2018 ont été révisées; par conséquent, les chiffres totaux pour les provinces et les territoires et les chiffres totaux pour l'ensemble des secteurs de compétence pour 2017-2018 ont été révisés.
15. Aux fins de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, l'« identité autochtone » s'entend des Autochtones sous surveillance correctionnelle qui s'identifiaient aux peuples autochtones du Canada, c'est-à-dire comme étant des personnes des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), des Métis ou des Inuits, ou comme étant des Indiens inscrits ou des Indiens visés par un traité (aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada), ou comme membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne.
16. Dans le présent article, les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2018 fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Des projections démographiques sont utilisées pour assurer la comparabilité et l'uniformité d'une année à l'autre. La population d'adultes comprend les personnes de 18 ans et plus.
17. Selon le principe de détermination de la peine énoncé dans l'arrêt Gladue, les juges doivent reconnaître le contexte historique néfaste dans lequel les contrevenants autochtones ont évolué, c'est-à-dire le colonialisme qui a entraîné du racisme et de la discrimination systémiques, à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice pénale, ce qui a contribué à la surreprésentation des Autochtones au sein de la population en détention. Pour obtenir plus de renseignements sur les facteurs socioéconomiques, culturels et politiques historiques qui ont contribué à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, voir Rudin (2005) et Chartrand et Horn (2016).
18. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2018 fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La décision d'utiliser des projections démographiques est fondée sur des préoccupations liées à la comparabilité des données et vise à assurer l'uniformité d'une année à l'autre. La population d'adultes comprend les personnes de 18 ans et plus.
19. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2018 fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La décision d'utiliser des projections démographiques est fondée sur des préoccupations liées à la comparabilité des données et vise à assurer l'uniformité d'une année à l'autre. La population d'adultes comprend les personnes de 18 ans et plus.
20. Nombre d'adultes (18 ans et plus) inculpés par la police. Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Totalisation personnalisée.
21. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2018 fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La décision d'utiliser des projections démographiques est fondée sur des préoccupations liées à la comparabilité des données et vise à assurer l'uniformité d'une année à l'autre. La population d'adultes comprend les personnes de 18 ans et plus.
22. Nombre d'adultes (18 ans et plus) inculpés par la police. Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Totalisation personnalisée.
23. Exclut l'Alberta et la Colombie-Britannique en raison de l'indisponibilité des données.
24. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut en raison de l'indisponibilité des données sur les dépenses.
25. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut en raison de l'indisponibilité des données sur les dépenses.
26. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut en raison de l'indisponibilité des données sur les dépenses.
27. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut en raison de l'indisponibilité des données sur les dépenses.
28. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut en raison de l'indisponibilité des données sur les dépenses.

29. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
30. Les comparaisons avec 2014-2015 excluent le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
31. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
32. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données sur les services correctionnels du Québec. Exclut la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.
33. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
34. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le Nunavut.
35. Le taux de jeunes inculpés par la police représente le taux d'affaires réelles pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) (tableau de données 35-10-0177 de Statistique Canada). Il est recommandé de faire preuve de prudence au moment d'interpréter des comparaisons entre les données des services correctionnels et les données provenant d'autres secteurs du système de justice pénale (c.-à-d. la police et les tribunaux). Il n'existe aucune unité de dénombrement (soit les admissions, les affaires, les infractions, les accusations, les causes ou les personnes) dont la définition est la même entre les principaux secteurs du système de justice. Les intervalles de temps entre les diverses étapes du processus juridique rendent également les comparaisons difficiles.
36. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
37. Exclut le Québec, le Manitoba, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. L'Île-du-Prince-Édouard est également exclue en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.
38. Exclut le Québec, le Manitoba, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. L'Île-du-Prince-Édouard est également exclue en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.
39. Exclut le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.
40. Exclut le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données. Les comptes des secteurs de compétence qui figurent dans la présente analyse sont peu élevés. Par conséquent, de petites variations dans les comptes peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.
41. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2018 fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La décision d'utiliser des projections démographiques est fondée sur des préoccupations liées à la comparabilité des données et vise à assurer l'uniformité d'une année à l'autre. Par jeunes, on entend les personnes âgées de 12 à 17 ans. Les chiffres excluent le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.
42. Les chiffres excluent le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Comptes quotidiens moyens des adultes au sein des services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2018-2019

Secteur de compétence	Détention ¹			Surveillance au sein de la collectivité ²			Total des adultes sous surveillance correctionnelle			
	nombre	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018		nombre	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018		nombre	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018		variation du taux en pourcentage par rapport à 2014-2015
		taux ³			taux ³			taux ³		
Terre-Neuve-et-Labrador	335	77	-2
Île-du-Prince-Édouard	102	82	13	718	578	0	820	659	1	-22
Nouvelle-Écosse	468	59	-1
Nouveau-Brunswick	469	74	-1
Québec	4 488	66	-8	14 320	210	-1	18 808	276	-3	-3
Ontario	7 447	64	-2	40 673	352	-7	48 120	416	-7	-17
Manitoba	2 105	201	-14	6 323	604	-12	8 428	805	-12	-20
Saskatchewan ⁴	1 923	215	1	5 796	649	-4	7 719	864	-3	3
Alberta	3 615	108	-4	8 451	253	-4	12 066	361	-4	..
Colombie-Britannique ⁵	2 423	59	-9	12 082	292	-6	14 505	351	-6	-9
Yukon	67	206	10	281	862	..	348	1 068	..	-27
Territoires du Nord-Ouest	183	534	3	380	1 112	6	563	1 646	5	-11
Nunavut	160	667	4	813	3 384	11	973	4 051	10	-6
Total pour le milieu provincial et territorial^{6,8}	23 783	80	-5	89 838	321	-6	112 350	401	-6	-12
Milieu fédéral⁷	14 071	47	-2	9 278	31	1	23 349	78	-1	-4
Total pour tous les secteurs de compétence⁸	37 854	127	-4

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la détention après condamnation (dont les peines discontinuées lorsque les adultes sont dans l'établissement de détention), la détention provisoire et les autres types de détention temporaire.

2. Comprend la probation, la condamnation avec sursis, la libération conditionnelle de ressort provincial, la libération conditionnelle totale, la semi-liberté, la libération d'office et la surveillance de longue durée. Exclut les autres types de surveillance dans la collectivité et les détenus bénéficiant d'une permission de sortir. Le nombre total et le taux global d'adultes sous surveillance au sein de la collectivité en 2017-2018 excluent les données de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Yukon. La variation en pourcentage du taux global de 2017-2018 à 2018-2019 exclut les données de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Yukon en raison de l'indisponibilité des données. La variation en pourcentage du taux global de 2014-2015 à 2018-2019 exclut les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 adultes de 18 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

4. En 2017-2018, les comptes de la Saskatchewan relatifs à la détention et à la surveillance au sein de la collectivité des adultes ont été compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à ce changement. Les données sur les comptes quotidiens moyens pour la Saskatchewan ont été révisées pour 2017-2018.

5. En Colombie-Britannique, avant 2017-2018, dans une situation de double statut où un contrevenant purgeait une condamnation avec sursis, mais était également en probation à la fin du mois, le contrevenant était classé dans la catégorie « condamnation avec sursis ». À partir de 2017-2018, cette situation a été inversée, et le contrevenant est dorénavant classé dans la catégorie « probation ». Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons annuelles des comptes de ces deux catégories chevauchant l'exercice financier 2017-2018. En 2017-2018, les comptes quotidiens moyens pour la Colombie-Britannique ont commencé à être compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à cette transition et aux différences de méthodologie entre les sources. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes.

6. La somme du total des adultes en détention et du total des adultes sous surveillance au sein de la collectivité ne correspond pas au total des adultes sous surveillance correctionnelle en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en 2018-2019. La variation en pourcentage du taux global d'adultes sous surveillance dans la collectivité (dans les provinces et les territoires) de 2017-2018 à 2018-2019 exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. La variation en pourcentage du taux global d'adultes sous surveillance correctionnelle de 2017-2018 à 2018-2019 exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. La variation en pourcentage du taux global d'adultes sous surveillance correctionnelle de 2014-2015 à 2018-2019 exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

7. Depuis 2013-2014, les contrevenants sous responsabilité fédérale qui bénéficient d'une permission de sortir sont dénombrés dans le compte des détenus plutôt que dans le compte des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité.

8. Les données sur les comptes quotidiens moyens pour la Saskatchewan ont été révisées pour 2017-2018; par conséquent, les chiffres totaux pour les provinces et territoires et les chiffres totaux pour tous les secteurs de compétence ont été révisés pour 2017-2018.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0154 et 35-10-0155 de Statistique Canada. Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes sous surveillance correctionnelle par jour. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

Tableau 2
Comptes quotidiens moyens des adultes sous surveillance correctionnelle, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2018-2019

Secteur de compétence	Dé détention provisoire			Dé détention après condamnation ¹			Probation		
	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018
Terre-Neuve-et-Labrador	153	35	-2	182	42	-1
Île-du-Prince-Édouard	28	23	22	70	56	10	712	572	-1
Nouvelle-Écosse	322	41	10	128	16	-20
Nouveau-Brunswick	243	38	12	217	34	-16
Québec	2 017	30	-3	2 471	36	-12	12 094	177	-1
Ontario	5 280	46	2	2 050	18	-11	38 231	330	-8
Manitoba	1 441	138	-14	664	63	-12	5 989	572	-12
Saskatchewan ³	983	110	6	940	105	-4	4 879	546	-4
Alberta	2 481	74	-3	1 017	30	-7	7 792	233	-3
Colombie-Britannique ⁴	1 598	39	-7	795	19	-14	11 389	276	-5
Yukon	47	145	25	20	61	-14	281	862	...
Territoires du Nord-Ouest	98	286	-4	85	247	13	361	1 057	8
Nunavut	88	366	6	70	291	3	772	3 214	13
Total pour le milieu provincial et territorial⁵	14 778	49	-2	8 708	29	-10	82 500	294	-6
Milieu fédéral⁶	14 071	47	-2

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les comptes d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et les territoires comprennent les contrevenants purgeant des peines discontinues (lorsqu'ils sont dans l'établissement de détention) et les contrevenants purgeant des peines fédérales, le cas échéant.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 adultes de 18 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les taux d'adultes en probation excluent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.

3. En 2017-2018, les comptes de la Saskatchewan relatifs à la détention et à la surveillance au sein de la collectivité des adultes ont été compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à ce changement. Les données sur les comptes quotidiens moyens pour la Saskatchewan ont été révisées pour 2017-2018.

4. En Colombie-Britannique, avant 2017-2018, dans une situation de double statut où un contrevenant purgeait une condamnation avec sursis, mais était également en probation à la fin du mois, le contrevenant était classé dans la catégorie « condamnation avec sursis ». À partir de 2017-2018, cette situation a été inversée, et le contrevenant est dorénavant classé dans la catégorie « probation ». Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons annuelles des comptes de ces deux catégories chevauchant l'exercice financier 2017-2018. En 2017-2018, les comptes quotidiens moyens pour la Colombie-Britannique ont commencé à être compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à cette transition et aux différences de méthodologie entre les sources. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes.

5. Les données sur les adultes en probation dans les provinces et les territoires, y compris la variation en pourcentage du taux d'adultes en probation dans les provinces et les territoires de 2017-2018 à 2018-2019, excluent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données. Les données sur les comptes quotidiens moyens pour la Saskatchewan ont été révisées pour 2017-2018; par conséquent, les chiffres totaux pour les provinces et territoires ont été révisés pour 2017-2018.

6. Depuis 2013-2014, les contrevenants sous responsabilité fédérale qui bénéficient d'une permission de sortir sont dénombrés dans le compte des détenus plutôt que dans le compte des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0154 et 35-10-0155 de Statistique Canada. Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes sous surveillance correctionnelle par jour. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

Tableau 3
Admissions d'adultes aux services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2018-2019

Secteur de compétence	Détenition					Surveillance au sein de la collectivité				Total des adultes sous surveillance correctionnelle		
	Détention après condamnation	Détention provisoire	Autre détention temporaire ¹	Total	Variation totale en pourcentage par rapport à 2017-2018	Probation	Condamnation avec sursis	Autre ²	Total	Variation totale en pourcentage par rapport à 2017-2018	Total	Variation totale en pourcentage par rapport à 2017-2018
	nombre			pourcentage		nombre			pourcentage		nombre	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	801	838	137	1 776	-8	1 147	344	0	1 491	-15	3 267	-11
Île-du-Prince-Édouard	482	284	3	769	13	835	20	179	1 034	13	1 803	13
Nouvelle-Écosse ³	1 153	3 276	266	4 695	-2	2 368	471	0	2 839	-36	7 534	-18
Nouveau-Brunswick	2 492	2 557	699	5 748	5	1 625	488	164	2 277	4	8 025	5
Québec	11 933	27 800	3 361	43 094	-5	9 744	1 603	13 285	24 632	-7	67 726	-6
Ontario	18 905	41 131	4 782	64 818	-6	25 118	3 487	745	29 350	-5	94 168	-6
Manitoba	6 605	13 925	7 611	28 141	-6	7 354	638	1 191	9 183	-8	37 324	-6
Saskatchewan	4 557	8 369	234	13 160	-1	4 686	1 465	4 128	10 279	-3	23 439	-2
Alberta ⁴	15 208	20 273	2 004	37 485	-15	8 402	926	22 477	31 805	2	69 290	-8
Colombie-Britannique	9 144	12 934	1 354	23 432	-10	8 066	1 650	17 504	27 220	-7	50 652	-8
Yukon	127	297	0	424	-11	237	79	657	973	-7	1 397	-8
Territoires du Nord-Ouest	361	670	0	1 031	-4	327	44	306	677	14	1 708	2
Nunavut	544	913	18	1 475	50	198	45	770	1 013	13	2 488	32
Total pour le milieu provincial et territorial⁵	72 312	133 267	20 469	226 048	-7	70 107	11 260	61 406	142 773	-5	368 821	-6
Milieu fédéral⁶	5 161	...	2 397	7 558	3	6 990	6 990	-2	14 548	1
Total pour tous les secteurs de compétence⁵	77 473	133 267	22 866	233 606	-7	70 107	11 260	68 396	149 763	-5	383 369	-6

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les adultes dans les établissements correctionnels des provinces et des territoires qui sont détenus avant comparution, aux fins de l'immigration, ou en raison de manquements aux conditions de la libération conditionnelle ou de la suspension de la libération conditionnelle. Comprend aussi les adultes détenus temporairement sans mandat.
 2. Comprend entre autres, pour les provinces et les territoires, les ordonnances de travaux communautaires, les libérations conditionnelles de ressort provincial (Québec et Ontario), les programmes de solutions de rechange à l'amende, la surveillance des personnes en liberté sous caution et les ordonnances de dédommagement. En raison des différences que présentent les programmes respectifs des secteurs de compétence, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données entre les secteurs de compétence.
 3. En 2018-2019, le nombre d'admissions en Nouvelle-Écosse a été compilé à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à cette transition et aux différences de méthodologie entre les sources. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes.
 4. Les données sur les admissions pour l'Alberta ont été révisées pour 2017-2018.
 5. Les données sur les admissions pour l'Alberta ont été révisées pour 2017-2018; par conséquent, les chiffres totaux pour les provinces et territoires et les chiffres totaux pour tous les secteurs de compétence ont été révisés.
 6. Les admissions en détention après condamnation en milieu fédéral comprennent les admissions en vertu d'un mandat d'incarcération. Les révocations de la mise en liberté sous condition sont comprises dans la catégorie « Autre détention temporaire ». La surveillance au sein de la collectivité sous responsabilité fédérale comprend les contrevenants sous surveillance provinciale et territoriale (sauf ceux du Québec et de l'Ontario) et sous surveillance fédérale qui sont en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale et ceux qui bénéficient d'une libération d'office.
- Note** : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0014 et 35-10-0022 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.
- Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.

Tableau 4
Admissions d'adultes à la détention, selon le sexe, l'identité autochtone et le secteur de compétence, 2018-2019

Secteur de compétence	Hommes						Femmes					
	Autochtones		Non-Autochtones		Identité autochtone inconnue		Autochtones		Non-Autochtones		Identité autochtone inconnue	
	nombre	variation en % du nombre d'admissions par rapport à 2017-2018	nombre	variation en % du nombre d'admissions par rapport à 2017-2018	nombre	variation en % du nombre d'admissions par rapport à 2017-2018	nombre	variation en % du nombre d'admissions par rapport à 2017-2018	nombre	variation en % du nombre d'admissions par rapport à 2017-2018	nombre	variation en % du nombre d'admissions par rapport à 2017-2018
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	333	-7	1 214	-9	0	...	39	-11	187	-4	0	...
Île-du-Prince-Édouard	25	9	606	11	4	-33	4	-56	129	39	1	0
Nouvelle-Écosse ²	337	6	3 676	3	18	200	108	21	512	-8	8	14
Nouveau-Brunswick	362	-10	4 319	4	3	0	148	-3	916	17	0	-100
Québec	2 080	9	35 887	-6	0	...	450	11	4 677	-4	0	...
Ontario ¹	6 441	-6	49 550	-7	0	...	1 615	-1	7 212	-5	0	...
Manitoba	16 126	-6	6 051	-7	0	...	4 919	-6	1 044	3	0	...
Saskatchewan	7 917	-1	2 711	2	237	-29	1 922	1	349	-12	16	-11
Alberta	12 235	-13	18 358	-16	385	-15	3 535	-18	2 875	-14	96	-28
Colombie-Britannique	6 600	-8	14 448	-10	75	-3	1 016	-18	1 282	-12	10	25
Yukon	254	-6	129	-22	0	...	27	0	11	-21	0	...
Territoires du Nord-Ouest	856	1	97	-21	9	-55	62	-16	6	-25	1	-50
Nunavut	1 325	51	0	..	72	80	74	14	0	..	4	100
Total pour le milieu provincial et territorial	54 891	-6	137 046	-7	803	-14	13 919	-8	19 200	-6	136	-21
Milieu fédéral	1 994	6	5 001	2	0	...	233	4	330	-3	0	...

.. indisponible pour toute période de référence

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Dans ce secteur de compétence, une importante proportion de personnes ont initialement été classées comme ayant une identité autochtone inconnue en raison de limites administratives. À la lumière des discussions avec les représentants de ce secteur de compétence, les personnes dont l'identité autochtone était inconnue ont par la suite été incluses à des fins de déclaration dans les comptes de « non-Autochtones » puisqu'on croyait qu'une telle reclassification refléterait plus fidèlement le véritable statut de ce groupe.

2. En 2018-2019, le nombre d'admissions en Nouvelle-Écosse a été compilé à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à cette transition et aux différences de méthodologie entre les sources. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. Les chiffres pour 2017-2018 dans le cas des admissions de personnes d'identité autochtone en Nouvelle-Écosse ont été révisés.

Note : Les admissions à la détention comprennent la détention après condamnation (y compris les peines discontinues), la détention provisoire et les autres types de détention temporaire. Exclut les admissions d'adultes dont le sexe était inconnu, qui représentent moins de 1 % de toutes les admissions. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0015, 35-10-0016, 35-10-0019 et 35-10-0020 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.

Tableau 5
Dépenses de fonctionnement du système correctionnel pour adultes, selon le secteur de compétence, 2018-2019

Secteur de compétence	Administration et services centraux et les services internes en milieu fédéral	Dé détention	Surveillance au sein de la collectivité	Commissions des libérations conditionnelles nationale et provinciales	Interventions correctionnelles fédérales	Total ¹	Variation en pourcentage des dépenses totales par rapport à 2017-2018 ²	Coût quotidien moyen par détenu en 2018-2019 ³	Coût par habitant en 2018-2019 ⁴
	milliers de dollars			pourcentage			dollars		
Île-du-Prince-Édouard	534	8 924	1 466	10 925	0	240	71
Nouvelle-Écosse	5 354	48 227	8 346	61 928	2	282	65
Nouveau-Brunswick	807	33 748	4 053	38 608	-3	197	50
Québec	13 081	474 668	83 188	5 214	...	576 151	5	290	69
Ontario	42 715	821 912	125 578	3 939	...	994 144	9	302	69
Manitoba	2 165	225 140	23 994	251 299	13	293	186
Saskatchewan	8 259	125 188	26 428	159 875	6	178	137
Alberta	8 790	206 621	40 594	256 005	-1	157	60
Colombie-Britannique	17 930	218 071	58 426	294 428	-9	247	59
Yukon	278	11 038	3 142	14 458	5	451	356
Territoires du Nord-Ouest	1 987	28 161	4 738	34 886	0	423	776
Total pour le milieu provincial et territorial⁵	101 901	2 201 698	379 954	9 153	...	2 692 706	4	259	74
Milieu fédéral⁶	310 506	1 458 808	159 691	44 054	432 522	2 405 581	-6	318	65
Total pour tous les secteurs de compétence	...	3 660 506	539 645	53 207	...	5 098 287	-1	281	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison de l'arrondissement, le total pourrait être légèrement différent de la somme des dépenses selon le secteur. Pour les dépenses fédérales, le total comprend les types de dépenses de fonctionnement inconnus.

2. La variation en pourcentage est calculée en dollars constants en fonction de l'Indice des prix à la consommation d'ensemble de 2017 et de 2018 (tableau 18-10-0005 de Statistique Canada).

3. Le coût quotidien moyen par détenu est calculé en fonction des coûts de fonctionnement des établissements (détention) et du compte réel des détenus en établissement (qui représente les personnes en détention après condamnation ou en détention provisoire ou celles qui sont autrement tenues par la loi d'être en détention et qui sont présentes au moment du dénombrement) provenant du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

4. Le coût par habitant correspond aux dépenses de fonctionnement totales des services correctionnels divisées par la population totale selon les estimations de la population révisées au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les dépenses de fonctionnement totales excluent les dépenses en immobilisations. Les méthodes de calcul des dépenses peuvent varier d'un secteur de compétence à l'autre. Les coûts peuvent également varier en fonction du nombre de contrevenants admis aux services correctionnels et de la durée des peines. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les coûts par habitant d'un secteur de compétence à l'autre.

5. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut en raison de l'indisponibilité des données sur les dépenses.

6. Les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC; milieu fédéral) pour 2018-2019 comprennent celles de CORCAN (un organisme de service spécial du SCC).

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0013 de Statistique Canada. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 2018-2019.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

Tableau 6

Comptes quotidiens moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2018-2019

Secteur de compétence	Total des jeunes placés sous garde ^{1,2}			Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ^{3,4}			Total des jeunes sous surveillance correctionnelle ³			
	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2017-2018	variation du taux en pourcentage par rapport à 2014-2015 ⁶
Terre-Neuve-et-Labrador	10	3	-6	143	45	-18	153	48	-17	-30
Île-du-Prince-Édouard	3	3	-37	45	44	-14	47	47	-16	-56
Nouvelle-Écosse	12	2	-43
Nouveau-Brunswick	15	3	5
Ontario	267	3	-3	2 257	24	-9	2 523	27	-9	-34
Manitoba	155	16	-16	1 023	103	-15	1 177	119	-15	-34
Saskatchewan	122	14	-9	831	99	-18	953	113	-17	-27
Alberta	93	3	1	874	29	-6	967	32	-5	..
Colombie-Britannique ⁷	32	1	-35	480	16	15	512	17	10	-27
Yukon	0	0	-53	8	34	89	8	34	84	-60
Territoires du Nord-Ouest	3	10	-17	26	77	55	30	88	41	-48
Nunavut	5	11	24	26	63	-16	30	74	-12	-38
Total pour tous les secteurs de compétence	716	4	-10	5 713	32	-10	6 401	36	-10	-32

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.

2. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

3. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec en raison de l'indisponibilité des données.

4. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

5. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

6. La variation du taux en pourcentage par rapport à 2014-2015 du « Total pour tous les secteurs de compétence » exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

7. Les chiffres sur le placement sous garde des jeunes de la Colombie-Britannique, à partir de 2017-2018, ainsi que ceux pour les services communautaires, à partir de 2018-2019, ont été compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à cette transition et aux différences de méthodologie entre les sources. Dans le cas des chiffres sur les services communautaires, plus particulièrement, ils sont maintenant fondés sur la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration des ordonnances, tandis que précédemment, ils étaient fondés sur la surveillance de jeunes dans un bureau de probation, et ils excluent les cas où le dossier a été transféré du système de justice pour les jeunes à un bureau de probation pour adultes. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons par rapport aux années précédentes.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0003 de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes.

Tableau 7
Admission initiale des jeunes aux services correctionnels, selon le type de surveillance, certains secteurs de compétence, 2018-2019

Type de surveillance correctionnelle	Total des admissions initiales ¹			
	nombre	pourcentage	variation en pourcentage du nombre par rapport à 2017-2018	variation en pourcentage du nombre par rapport à 2014-2015 ²
Placement sous garde	1 435	28	-18	-35
Maintien sous garde avant le procès	1 369	26	-18	-36
Placement sous garde à la suite d'une condamnation	66	1	-16	-19
Garde en milieu fermé et surveillance	31	1	-24	-17
Garde en milieu ouvert et surveillance	35	1	-8	-21
Surveillance au sein de la collectivité	3 735	72	-10	-24
Probation	2 440	47	-12	-27
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance	80	2	-22	-24
Programme d'assistance et de surveillance intensives	23	0	-15	21
Autre type de surveillance au sein de la collectivité ³	1 192	23	-2	-17
Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	5 170	100	-12	-27

1. Exclut le Québec, le Manitoba, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. L'Île-du-Prince-Édouard est également exclue en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.

2. La Saskatchewan est exclue du calcul de la variation en pourcentage en raison de l'indisponibilité des données.

3. Comprend les jeunes qui n'ont pas été placés sous garde ou en probation, plus précisément les jeunes qui se sont vu imposer la participation à un programme hors établissement, des solutions de rechange à l'amende, des ordonnances de restitution, d'indemnisation ou d'autres services communautaires ou personnels, ou d'autres peines jugées appropriées par le tribunal de la jeunesse.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0004 de Statistique Canada. L'admission initiale désigne le moment où un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel. En raison de l'arrondissement et des exclusions, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.

Tableau 8
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2018-2019

Secteur de compétence	Total des jeunes placés sous garde ¹		Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ²		Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	
	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2017-2018	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2017-2018	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2017-2018
Terre-Neuve-et-Labrador ³	77	18	140	-27	217	-16
Île-du-Prince-Édouard	4	-83	105	-5	109	-19
Nouvelle-Écosse ⁴	226	-25	177	-22	403	-24
Nouveau-Brunswick	195	-8	264	1	459	-3
Ontario	2 240	-18	2 556	-9	4 796	-13
Manitoba	1 556	-24	1 138	-26	2 694	-25
Saskatchewan	1 236	-13	1 888	-12	3 124	-12
Colombie-Britannique	547	-30	2 092	-5	2 639	-11
Yukon	19	-42	2	-75	21	-49
Territoires du Nord-Ouest	36	-37	49	4	85	-18
Nunavut	6	-54	25	-4	31	-21
Total pour tous les secteurs de compétence⁵	6 142	-20	8 436	-12	14 578	-15

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial et le placement sous garde à la suite d'une condamnation.

2. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

3. En 2017-2018, les programmes de justice pour les jeunes de Terre-Neuve-et-Labrador ont commencé à participer à une nouvelle enquête, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC). Les types de documents acceptés dans le cadre de l'ESCC sont plus variés que ceux acceptés dans le cadre de l'enquête précédente, à savoir l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. De plus, la nouvelle enquête comprend des données sur les absolutions sous conditions, les ordonnances de services personnels, les ordonnances d'indemnisation et les ordonnances d'interdiction. L'augmentation des admissions en 2017-2018 est principalement attribuable à ce changement de méthodologie.

4. En 2017-2018, le nombre d'admissions de jeunes en Nouvelle-Écosse a été compilé à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à cette transition et aux différences de méthodologie entre les sources. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes.

5. Exclut le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0005 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.

Tableau 9
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon les caractéristiques de la personne admise et le type de programme de surveillance, certains secteurs de compétence, 2018-2019

Certaines caractéristiques	Total des jeunes placés sous garde ¹		Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ²		Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	
	nombre	pourcentage du total ³	nombre	pourcentage du total ³	nombre	pourcentage du total ³
Âge						
12 ans	54	1	87	1	141	1
13 ans	188	3	352	4	540	4
14 ans	622	10	779	9	1 401	10
15 ans	1 112	18	1 307	15	2 419	17
16 ans	1 549	25	1 732	21	3 281	23
17 ans	2 058	34	2 344	28	4 402	30
18 ans et plus	559	9	1 833	22	2 392	16
Âge inconnu	0	0	2	0	2	0
Sexe						
Masculin	4 822	79	6 457	77	11 279	77
Féminin	1 304	21	1 943	23	3 247	22
Sexe inconnu	16	0	36	0	52	0
Identité autochtone						
Autochtone	2 880	47	3 378	40	6 258	43
Non-Autochtone	3 211	52	4 747	56	7 958	55
Identité autochtone inconnue	51	1	311	4	362	2
Total pour tous les secteurs de compétence⁴	6 142	100	8 436	100	14 578	100

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

2. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

3. Comprend les admissions de jeunes dont l'identité autochtone, le sexe et l'âge étaient inconnus.

4. Exclut le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0006 et 35-10-0007 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. L'âge représente l'âge de la personne au moment de l'admission. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens.